EPMT
ÉCOLE DE PARIS
DES MÉTIERS DE LA TABLE

PROMESSE D'EMBAUCHE 2022
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ERASMUS +

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué (niveaux 3, 4, 5, 6 et 7)

Public concerné

Jeunes âgés de 15 ans ayant suivi intégralement une classe de 3ème et de 16 à 30* ans (29 ans révolus), sans limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Type de contrat

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être de 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Ce contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

Vous devez vérifier que le maître d'apprentissage remplit les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune et pouvoir justifier de 2 années d'expérience dans le métier ;
- Ou pouvoir justifier de 3 années d'expérience en rapport avec le métier préparé par le jeune et un niveau minimum de qualification

Quota d'apprentis

Chaque maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis et 1 redoublant.

Aide de l'état : Une aide exceptionnelle est versée à l'employeur pour tout contrat signé avant le 30 juin 2022 : 5000e pour un apprenti mineur, 8000e pour un apprenti majeur.

ERASMUS + : Dans le cadre d'une formation en BTS MHR en 3 ans, détachement à l'étranger sur une période de 3 mois (Février – Mars – Avril 2023) lors de la 1ère année de formation. (+ d'infos sur notre site :https://www.epmt.fr/23013-formation-a-linternational.html)

LA RÉMUNERATION MENSUELLE DES APPRENTIS SUR LA BASE DE 35 HEURES

SMIC horaire Hôtellerie-Restauration réévalué au 1er Août 2022 : 11.07€

Année d'exécution du contrat	15 à 17 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus	
1ère année	**27 %**	453.16€	**43 %**	721.94 €	**53 %**	889.84€	**100%**	1678.95€
2ème année	**39 %**	654.79€	**51 %**	856.26 €	**61 %**	1024.15€	**100%**	1678.95€
3ème année	**55 %**	923.44€	**67 %**	1124.89€	**78 %**	1309.58€	**100%**	1678.95€
FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN 1 AN (*MENTION COMPLEMENTAIRE, CAP CONNEXE*)								
Après 2 ans de contrat	**54 %**	906.63€	**66 %**	1108.10€	**76 %**	1276.00€	**100%**	1678.95€

Cas particuliers :

- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat
- Si l'apprenti(e)change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant au plus tard le mois suivant.

VOS CONTACTS AU SERVICE ADMINISTRATIF DES ÉLÈVES

Mme NASSIRI : m.nassiri@epmt.fr / 01.44.09.12.43

MASTER | Licence | BTS MHR| Mises à Niveau | MC Accueil-Réception|BP Arts de la Cuisine | BP Service | BAC Pro Commercialisation | MC Dessert |

M. LOMBARD : f.lombard@epmt.fr / 01.44.09.12.10

CAP Chocolaterie | CAP Pâtisserie | CAP Boulanger | BAC Pro Boulanger-Pâtisserie | | BTM Pâtissier | BTM Chocolatier MC Pâtisserie Chocolaterie | MC Pâtisserie Boulangère

M.THIBAULT : r.thibault@epmt.fr / 01.44.09.12.17

CAP Commercialisation et services BAC Pro Cuisine**Mme HAIDAR : s.haidar@epmt.fr / 01.44.09.12.03**

Formation continue : CAP Pâtisserie (1 an) |CAP Chocolatier (1 an) |CAP Boulanger (1an)

Mme ELLENA : c.ellena@epmt.fr / 01.44.09.12.35

CAP PSR | CAP Cuisine |MC Traiteur | MC Sommellerie

M. LOMBARD : f.lombard@epmt.fr / 01.44.09.12.10

CAP Cuisine en 1 an |

Formation continue : CAP cuisine (1 an) / CQP

EPMT
ÉCOLE DE PARIS
DES MÉTIERS DE LA TABLE

PROMESSE D'EMBAUCHE 2022
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ERASMUS +

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

APPRENTI(E)

Nom, Prénom : Formation : BTS MHR 3 ans – Option ERASMUS +

Numéro de sécurité sociale (N.I.R) *(Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat)* :

EMPLOYEUR

Raison sociale :

Enseigne :

SIRET :

Code APE : Nombre de salariés :

Lieu d'exécution du contrat:

Code postal : Ville :

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable : Fax :

E-mail entreprise ***(pour réception du contrat enregistré)***

Caisse de retraite :

Convention collective : IDCC :

OPCO :

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE ***(pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail)***

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :

Téléphone : E-mail :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :

Fonction : Date de naissance *JJ/MM/AAAA* :

E-mail obligatoire :

Téléphone : Portable :

Si l'entreprise est rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (code IDCC 1979)

Obtention du permis de former : ☐ NON ☐ OUI Si OUI, à quelle date *JJ/MM/AAAA* :

CONTRAT

Durée hebdomadaire de travail : ☐35H ☐39H ☐ Autre : Date de conclusion *JJ/MM/AAAA*

Date de début *JJ/MM/AAAA* Date de fin *JJ/MM/AAAA*

Durée du contrat (égale à la durée de la formation) : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans

Merci d'indiquer votre choix :

☐ L'entreprise délègue au CFA l'établissement du contrat. **☐ L'entreprise établit le contrat.**

Suite à la réforme de l'apprentissage, nous nous chargeons d'établir une convention de formation que vous devrez obligatoirement nous retourner afin que nous l'adressions à l'OPCO dont vous dépendez.

ADHÉSION À L'ADMT JEAN BLAT - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS DE LA TABLE JEAN BLAT

Devenez membre de l'Association ADMT, participez à la vie et aux projets du CFA et faites ainsi valoir vos idées !
Cotisation obligatoire de l'entreprise auprès du CFA d'un montant de 50€.

Fait à : Le :

Cachet et signature de l'entreprise :